

**Service instructeur**  
Service Energie et Recyclage

N° CP-2010-14-6-3

**Service consulté**

**PROGRAMME MAITRISE DES DECHETS (C262)  
DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DES AIDES DEPARTEMENTALES ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Résumé : *Dans le cadre du programme de maîtrise des déchets, le Syndicat Mixte du Secteur 4 a bénéficié, pour son projet d'usine d'incinération, d'une subvention attribuée par la Commission Permanente du 13 juillet 2007. Il vous est proposé de prolonger le délai de l'aide départementale et l'autorisation de paiement pour ce dossier, le syndicat étant en négociation depuis de nombreux mois pour déterminer le décompte définitif permettant le solde de cette subvention.*

Le Syndicat Mixte du secteur 4 (SM4) avait pris la décision en 2005, conformément au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, de construire une nouvelle usine d'incinération à ASPACH-LE-HAUT, pour un coût prévisionnel de 57 millions d'euros.

La Commission Permanente du 13 juillet 2007 a décidé d'accorder au SM4 au titre de cette opération une aide d'un montant total de 26.138.812 €, dans laquelle était comprise une participation exceptionnelle pour le traitement catalytique des fumées d'un montant de 985.890 €. Dans le cadre de ce dossier, différents acomptes ont été versés par le Département pour une somme totale de 2 774 456,85 €.

Fin 2009, le projet a été définitivement abandonné avant la phase de construction. La rupture de contrat consécutive à cette décision met toutefois à la charge du syndicat le versement d'indemnités aux différentes entreprises titulaires des marchés pour ce projet.

Par suite des discussions menées depuis plusieurs mois avec le constructeur principal de l'usine, le SM4 n'a pas été en mesure à ce jour, de fournir le décompte définitif de l'indemnité de résiliation. Le dossier de subvention concernant l'usine d'incinération a, de ce fait, dépassé le délai de 3 ans, durée de validité des aides départementales.

Ce retard n'étant pas imputable à l'établissement public bénéficiaire de l'aide départementale, il est proposé à la Commission Permanente, à titre dérogatoire, d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- prolonger le délai de paiement de l'aide départementale jusqu'en juin 2011,
- de solder la subvention correspondantes à réception des factures acquittées dans la limite des 900 000 € restants affectés.

Le montant sera prélevé sur le Programme C262, Chapitre 204, Fonction 731, Nature 20415.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER